

Procès-verbal de l'**assemblée publique ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 6 octobre 2022** 17 h, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil. Un membre a assisté par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Doreen Assaad, vice-présidente et mairesse de la Ville de Brossard  
Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil  
Madame Lysa Bélaïcha, conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté  
Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil  
Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville  
Monsieur Nicholas Kaminaris, membre représentant des usagers du transport en commun  
Monsieur Sylvain Larocque, conseiller de la Ville de Longueuil  
Monsieur Francis Le Chatelier, conseiller de la Ville de Saint-Lambert  
Monsieur Éric Normandin, membre indépendant  
Madame Magalie Queval, conseillère de la Ville de Boucherville

Sont également présents :

Monsieur Michel Veilleux, directeur général  
Maître Carole Cousineau, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative  
Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

## **1. OUVERTURE**

### **1.1 Ouverture de la séance**

### **1.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-118**

#### **Adoption de l'ordre du jour**

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nathalie Delisle :

D'ADOPTER l'ordre du jour tel avec le retrait du point :

4.5 Modification de la résolution numéro 22-112 - Participation au colloque annuel de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **1.3 Période de questions du public**

Il est tenu une période au cours de laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions aux membres du conseil d'administration.

Monsieur Félix Poitras a formulé des questions par écrit et s'est présenté à l'assemblée.

Il demande pourquoi la ligne 161 est disponible uniquement le matin avant 8h48 et le soir après 16h25? Il demande également s'il est possible de la rendre plus accessible pendant la journée et de la faire passer face à l'hôpital Pierre-Boucher?

La présidente remercie monsieur Poitras et elle répond aux questions.

### **1.4 Adoption de procès-verbaux**

#### 1.4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-119

##### Adoption du procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Sylvain Larocque :

D'APPROUVER, tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée publique ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 2. ORGANISATION DU TRANSPORT

#### 2.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-120

##### Modifications de service additionnelles du 2 janvier 2023 - Ajouts, ajustements et remises en service

Il est proposé par Nathalie Delisle appuyé par Louise Dion :

DE CONFIRMER les modifications de service du 2 janvier 2023 qui ont été approuvées par la résolution numéro 22-102 lors de l'assemblée ordinaire du 1<sup>er</sup> septembre 2022.

D'APPROUVER les modifications de service sur la ligne 45, advenant le cas où il y aurait des délais supplémentaires pour la mise en service du Réseau express métropolitain (REM).

D'APPROUVER les modifications de service sur la ligne 428 et T20.

D'APPROUVER les modifications de service sur les lignes 82, 120, 125, 161, T89, T92 et T93 dans le cadre des mesures de mitigation liées aux travaux du Pont-Tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

D'APPROUVER l'élargissement des heures de service du transport à la demande et l'ajout de nouvelles zones dans les secteurs Harmonie et du Bois à Boucherville dans le cadre des mesures de mitigation liées aux travaux du Pont-Tunnel Louis-Hippolyte-La Fontaine.

D'APPROUVER le déploiement de l'accessibilité universelle sur les lignes 31, 38, 60 et 160.

D'APPROUVER la remise en service de la ligne Skibus 299.

Ces modifications de service additionnelles entreront en vigueur également le 2 janvier 2023.

De confirmer la délégation au directeur général de procéder aux modifications mineures de service d'ordre technique engendrant un impact mineur sur une ligne, lorsqu'au moment de la confection des assignations lesdites modifications entraînent une économie des coûts d'exploitation et/ou une amélioration du service et/ou la survenance d'une situation impondérable.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3. BIENS MATÉRIELS ET SERVICES

#### 3.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-121

##### Approbation de la grille d'évaluation – Services professionnels en gestion de l'approvisionnement

Il est proposé par Nicholas Kaminaris appuyé par Sylvain Larocque :

D'APPROUVER l'utilisation de la grille des critères prévue au tableau ci-après, pour l'appel d'offres P22-035, visant des services professionnels en gestion de l'approvisionnement.

• Expérience de la firme	20 points
• Compréhension du mandat et méthodologie de réalisation	30 points
• Expérience et compétence du Chargé de comptes	10 points
• Expérience et compétence des Administrateurs de contrats	30 points
• Expérience et compétence de l'Acheteur	10 points
TOTAL	<hr/> 100 points

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-122

#### **Approbation de la grille d'évaluation – Services professionnels en analyse et/ou en gestion financière**

Il est proposé par Nicholas Kaminaris appuyé par Francis Le Chatelier :

D'APPROUVER l'utilisation de la grille des critères prévue au tableau ci-après, pour l'appel d'offres P22-049, visant des services professionnels en analyse et/ou en gestion financière.

• Expérience de la firme	20 points
• Compréhension du mandat et méthodologie de réalisation	30 points
• Expérience et compétence du Chargé de comptes	10 points
• Expérience et compétence des Conseillers financiers	25 points
• Expérience et compétence des techniciens en administration	15 points
TOTAL	<hr/> 100 points

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-123

#### **Mandat à exo – Acquisition de biens pour le système embarqué Chrono SAEIV**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01);

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de personnes morales de droit public, permet de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun*, le RTL peut confier à une autre personne morale de droit public le mandat d'acquérir pour elle tout bien ou tout service.

Il est proposé par Lysa Bélaïcha, appuyé par Sylvain Larocque :

DE MANDATER le Réseau de transport métropolitain (exo) afin d'entreprendre, au nom du RTL, toutes les démarches et les procédures nécessaires, conformément aux dispositions législatives applicables, pour procéder à un appel d'offres et octroyer, au nom du RTL, le contrat pour l'acquisition de biens pour le système embarqué Chrono SAEIV pour une période de trois (3) ans, incluant la possibilité de prolonger à deux (2) reprises d'une (1) année chacune.

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-124

#### **Octroi de contrat – Mise à niveau de l'application Transit Yard Management (TYM)**

CONSIDÉRANT QUE les applications Transit Management System (TDMS) et Transit Yard Management (TYM) ont été installées au Réseau de transport de Longueuil (RTL) en 2012 pour la distribution, le stationnement et la localisation des autobus dans les centres d'exploitation;

CONSIDÉRANT QUE la firme ISR TRANSIT INC. est l'intégrateur du Transit Yard Management (TYM) et le développeur du logiciel TDMS, et par conséquent, le fournisseur d'expertise capable d'intégrer, de soutenir, de maintenir et de mettre à niveau convenablement les applications et les équipements;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. 30-01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la compatibilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Francis Le Chatelier :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré pour la mise à niveau du système *Transit Yard Management* (TYM), à l'entreprise ISR TRANSIT INC. pour un montant total estimé à 333 525,23 \$ (taxes incluses), conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

D'AUTORISER une réserve pour contingence, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.5 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-125

#### **Octroi de contrat – Fourniture sur demande de pièces de freins, essieux et suspensions pour autobus urbain**

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Sylvain Larocque :

D'OCTROYER les contrats à la suite de l'appel d'offres public P22-042 – Pièces de freins, essieux et suspensions pour autobus urbains, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes PREVOST (une division du Groupe Volvo Canada inc.), UAP INC. et THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 1 732 664,43 \$ (taxes et provisions incluses), pour la durée du contrat, conformément aux soumissions déposées et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants
UAP INC.	696 870,13 \$
PREVOST (division du Groupe Volvo Canada inc.)	753 532,12 \$
THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC	282 262,18 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	<b>1 732 664,43 \$</b>

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-126

#### **Octroi de contrat – Acquisition et mise en opération d'un simulateur de conduite d'autobus urbain**

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nancy Decelles :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P22-022.1 – Acquisition et mise en opération d'un simulateur de conduite d'autobus urbain, au plus bas soumissionnaire conforme, soit l'entreprise VIRAGE SIMULATION INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 234 980,16 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.7 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-127

#### **Octroi de contrat – Fourniture et livraison d'uniformes pour les employés du RTL**

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Francis Le Chatelier :

D'OCTROYER le contrat à la suite de l'appel d'offres public P21-022 - Fourniture et livraison d'uniformes pour les employés du RTL, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme LOGISTIK UNICORP INC. aux prix soumis, pour un montant total estimé à 2 514 332,66 \$ (taxes incluses), conformément à la soumission déposée, aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Le contrat est pourvu de deux (2) périodes additionnelles de dix-huit (18) mois chacune. Le RTL se réserve tous les droits pour l'exercice de ces options.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.8 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-128

#### **Octroi de contrat – Assurance collective**

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) désire s'adjoindre des services d'une firme pour le programme d'assurance collective de ses employés pour la période 2022-2023;

CONSIDÉRANT les dispositions de l'Arrêté du ministre des Affaires municipales, du Sport et du Loisir en date du 1er septembre 2004 (G.O.Q. partie 2, No 37, p. 3988) concernant l'accord d'une permission générale aux sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01) afin qu'elles puissent octroyer leurs contrats d'assurance sans demander de soumission.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Sylvain Larocque :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré G22-027 – Assurance collective, pour une durée d'un (1) an, à compter du 1er novembre 2022, à l'entreprise SSQ SOCIÉTÉ D'ASSURANCE-VIE INC., pour un montant total estimé à 7 586 378,00 \$ (taxe incluse), conformément à l'entente de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.9 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-129

#### **Octroi de contrat – Taxi collectif pour le transport adapté (1er transporteur)**

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nancy Decelles :

DE REPORTER ce point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 3.10 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-130

#### **Octroi de contrat – Taxi collectif pour le transport adapté (2e transporteur)**

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Éric Normandin :

DE REPORTER ce point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## 4. RÉGLEMENTATION ET AFFAIRES JURIDIQUES

### 4.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-131

#### **Adoption du règlement L-113-1 modifiant le règlement d'emprunt L-113 afin d'augmenter la dépense et l'emprunt pour financer la réalisation du projet de réfection du centre administratif du Vieux-Longueuil**

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nathalie Delisle :

DE REPORTER ce point.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-132

#### **Adoption du règlement L-126 autorisant un emprunt pour financer l'acquisition de vingt-et-un (21) véhicules de service et l'acquisition de huit (8) bornes de recharge électrique**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-126 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Magalie Queval, appuyé par Lysa Bélaïcha :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-126 autorisant un emprunt de deux millions cent quatre-vingt-treize mille dollars (2 193 000 \$) pour financer l'acquisition de vingt-et-un (21) véhicules de service et de huit (8) bornes de recharge électrique.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-126 décrétant la réalisation de projets à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil (L-02) à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### 4.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-133

#### **Adoption du règlement L-127 autorisant un emprunt pour financer la réalisation de projets de maintien et de développement des actifs**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-127 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Marc-Antoine Azouz, appuyé par Francis Le Chatelier :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-127 autorisant un emprunt de seize millions trois cent quatre-vingt-treize mille dollars (16 393 000 \$) pour financer la réalisation de projets de maintien et de développement des actifs.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-127 décrétant la réalisation de projets à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil (L-02) à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.4 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-134

##### **Adoption du règlement L-128 autorisant un emprunt pour financer l'acquisition et le remplacement d'abribus au cours des exercices financiers 2023 et 2024**

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut décréter un règlement d'emprunt;

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement L-128 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nancy Decelles :

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-128 autorisant un emprunt d'un million huit cent quatorze mille dollars (1 814 000 \$) pour financer l'acquisition et le remplacement d'abribus au cours des années 2023 et 2024.

D'APPROUVER le règlement d'emprunt L-128, décrétant la réalisation de projets à cette fin.

DE SOUMETTRE le règlement à l'approbation du conseil d'agglomération de la Ville de Longueuil ainsi qu'au ministre des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH), tel que le prévoit l'article 123 de la *Loi sur les sociétés de transport en commun* (RLRQ, c. S-30.01).

D'AUTORISER les personnes désignées dans le règlement intérieur du Réseau de transport de Longueuil (L-02) à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

#### 4.5 Ce point est retiré.

#### 4.6 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-135

##### **Modification de la résolution numéro 22-113 -Participation au congrès annuel et salon du transport collectif de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU)**

CONSIDÉRANT QUE le congrès annuel et salon du transport collectif de l'Association canadienne du transport urbain (ACTU) aura lieu du 23 au 26 octobre 2022 à Montréal;

CONSIDÉRANT QU'IL va de l'intérêt du RTL que madame Doreen Assaad, vice-présidente du conseil d'administration, participe à ce congrès.

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Sylvain Larocque :

DE MODIFIER la résolution 22-113 afin d'autoriser la participation de madame Doreen Assaad, vice-présidente du conseil d'administration, pour représenter le Réseau de transport de Longueuil, au congrès annuel de l'ACTU qui aura lieu du 23 au 26 octobre 2022 à Montréal.

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

## **5. ADMINISTRATION ET FINANCES**

### **5.1 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-136**

**Désignation d'un représentant du Réseau de transport de Longueuil (RTL) à titre de membre substitut des cinq comités de retraite du RTL et nomination d'un représentant du Réseau de transport de Longueuil (RTL) à titre de membre du régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du RTL**

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Éric Normandin :

DE DÉSIGNER madame Cynthia Chabot, conseillère experte en régime de retraite et avantages sociaux, à titre de membre substitut représentant le RTL pour une durée de 3 ans sur les cinq (5) comités de retraite du RTL suivants :

- Comité du régime de retraite des cadres de direction du RTL;
- Comité du régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du RTL;
- Comité du régime de retraite des employés syndiqués de bureau du RTL;
- Comité du régime de retraite des membres et ex-membres des employés d'entretien de la STRSM;
- Comité du régime de retraite des membres du syndicat canadien de la fonction publique section locale 3333.

DE RENOUVELER le mandat de monsieur Martin Roy, coordonnateur d'exploitation, à titre de membre représentant le RTL sur le comité de retraite du RTL suivant :

- Comité du régime de retraite des cadres intermédiaires et de premier niveau du RTL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

### **5.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-137**

#### **Dépôt – Liste des chèques émis**

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 3 août au 20 septembre 2022, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 20 095 196,52 \$.

### **5.3 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-138**

#### **Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus – Août 2022**

PRENDRE ACTE du dépôt de la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois d'août 2022.

## **6. AFFAIRES NOUVELLES**



**7. CLÔTURE**

**7.1 Période d'intervention des membres du conseil**

Chacun des membres s'adresse à l'audience tour à tour.

**7.2 RÉSOLUTION NUMÉRO 22-139**

**Levée de l'assemblée**

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Sylvain Larocque :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17h35.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

---

Geneviève Héon  
Présidente

---

Me Carole Cousineau  
Secrétaire corporative